

LE 14 SEPTEMBRE 2020

Le quatorze septembre deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le seize septembre deux mille vingt, à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Fanny ANTOINE, M. Samuel VALDENNAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : M. Denis SCHOTT *ayant donné pouvoir* à M. Hervé DARQUY.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Fabrice LECOMTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Les comptes rendus des séances du vendredi 10 juillet 2020 et mercredi 22 juillet 2020 ne recueillant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR

- 2020 – 071 : Décision modificative n° 01 – Budget Primitif 2020 Eau ;
- 2020 – 072 : Prise en charge partielle des frais d'obsèques de Madame Suzanne LAMBOLEZ ;
- 2020 – 073 : Suppression de régie de recettes « Garderie périscolaire » ;
- 2020 – 074 : Subvention exceptionnelle - Association « La paroisse de Saint Amé des 3 vallées » ;
- 2020 – 075 : Subventions allouées au titre de l'exercice 2020 ;
- 2020 – 076 : Prise en charge Cotisation 2020 – Association du Massif Vosgien ;
- 2020 – 077 : Prise en charge Cotisation 2020 – Association des Communes Forestières Vosgiennes ;
- 2020 – 078 : Prise en charge Cotisation 2020 – Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- 2020 – 079 : Contrat de prestations de services Pack « Site Référence » Réseau des Communes – Acceptation du contrat et autorisation de signature ;
- 2020 – 080 : Avenant au contrat de prestations de services pour le site internet – Acceptation de l'avenant et autorisation de signature ;

2020 – 081 : Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif territorial ;
 2020 – 082 : Prise en charge de la visite médicale d'aptitude au permis de conduire ;
 Questions diverses.

Questions supplémentaires

2020 – 083 : Décision modificative n° 1 – Budget Primitif 2020 Service Assainissement.
 2020 – 084 : Avenant au contrat de travail – Madame Julie DUPUY.
 2020 – 085 : Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Annulation des loyers.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Néant

2020 – 071 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2020 EAU.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2020 Eau afin de financer les factures imprévues.

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2020 eau comme suit :**

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 4 200.00 € | | | |
| Total D 020 – Dépenses imprévues (investissement) | 4 200.00 € | | | |
| D-203-2003 : Recherche de fuite d'eau | | 4 100.00 € | | |
| Total D 20 : Immobilisations incorporelles | | 4 100.00 € | | |
| D-2156-2001 : Remplacement Pompe | | 100.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 100.00 € | | |
| Total INVESTISSEMENT | 4 200.00 € | 4 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

2020 – 072 : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D’OBSEQUES DE MADAME SUZANNE LAMBOLEZ.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l’incident qui s’est produit aux obsèques de Madame Suzanne LAMBOLEZ.

L’entreprise de marbrerie a en effet creusé à un mauvais emplacement qui avait été indiqué par l’employé communal en vertu de toutes les coordonnées communiquées par le service des pompes funèbres générales.

La famille exige que la commune prenne à sa charge les frais supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Décide de prendre à sa charge le montant de 340.00 € correspondant aux frais supplémentaires des obsèques de Madame Suzanne LAMBOLEZ.**

2020 – 073 : SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES « GARDERIE PERISCOLAIRE ».

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l’action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l’instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d’organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération autorisant la création de la régie de recettes « Garderie périscolaire » ;

Vu l’avis du comptable public en date du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l’unanimité,

- **Décide de la suppression de la régie recettes pour l’encaissement de la garderie périscolaire ;**
- **Décide que le fond de caisse dont le montant est fixé à 45.73 € est supprimé.**
- **Décide que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 septembre 2020.**
- **Décide que le secrétaire de Mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.**

2020 – 074 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA PAROISSE DE SAINT AME DES TROIS VALLEES.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur Michel BUTZ, l'économiste, et le Père Piotr K. Wilk, le prêtre de la paroisse de Saint Amé des trois vallées, concernant la consommation de l'électricité du bâtiment du presbytère.

Après recherche, nous avons constaté que le bungalow de chantier de l'entreprise Peduzzi était relié à une prise électrique du bâtiment du presbytère d'où une consommation d'électricité élevée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association afin de prendre en charge la facture d'électricité anormalement élevée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association « La Paroisse de Saint Amé des Trois Vallées ».**

2020 – 075 : SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire fait part des propositions des membres de la commission des finances quant aux subventions de fonctionnement à allouer en 2020 aux associations et organismes de droit privé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote les subventions pour l'exercice 2020 dont la liste suit :**

| | Subventions 2020 | Subventions Exceptionnelles 2020 |
|--|---|---|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 200.00 € | |
| Club des Myosotis | 150.00 € | |
| Club Vosgien Rupt/Moselle-Vecoux-Ferdrup | 130.00 € | |
| Association St Louis | 175.00 € | |
| ADMR | 280.00 € | |
| ACDAP | 50.00 € | |
| Société des Fêtes | 900.00 € | |
| Union Nationale des Anciens Combattants – AFN | 150.00 € | |
| Batterie Fanfare l'Etendard | 300.00 € | |
| ACPG – Légion Vosgienne Dommartin / Vecoux | 55.00 € | |
| Paroisse de St Amé des 3 vallées | 300.00 € | |
| Collecte des Bleuets | 85.00 € | |
| Espoir Cycliste Stéphanois | 15.00 € par enfant de la commune | 240.00 € (si course dans la commune) |
| Association Jeunes Sapeurs-Pompiers | 25.00 € par enfant de la commune | |
| Association « Vivre pour rouler » | 150.00 € | |
| MFR de Saulxures/Moselotte | 30.00 € par enfant de la commune | |
| Le Petit Théâtre de Vecoux | 50.00 € | |
| Association orgue en scène | 200.00 € | |
| Une rose un espoir | 150.00 € | |

2020 – 076 : COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN.

Après avoir pris connaissance du montant de la cotisation au titre de l'année 2020 de la commune soit un montant de 60.00 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de régler la cotisation 2020 à l'association du massif vosgien. Celle-ci s'élève à 60.00 €.**

2020 – 077 : PARTICIPATION A LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES.

Après avoir pris connaissance du montant de la cotisation au titre de l'année 2020 de la commune soit 404.00 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de régler la cotisation 2020 à l'association des communes forestières vosgiennes. Celle-ci s'élève à 404.00 €.**

2020 – 078 : PARTICIPATION A LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Après avoir pris connaissance du montant de la cotisation au titre de l'année 2020 de la commune soit 160.64 € et l'abonnement de la revue PLM d'un montant de 39.81 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de régler la cotisation 2020 à l'association nationale des élus de la montagne, à hauteur de 160.64 €, et l'abonnement à la revue PLM qui s'élève à 39.81 €**

2020 – 079 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES PACK «SITE REFERENCE » RESEAU DES COMMUNES – ACCEPTATION ET SIGNATURE DU CONTRAT.

Monsieur le Maire explique que le contrat de prestations de services pack est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Réseau des communes assure, à titre exclusif, la conception, la réalisation, la maintenance du site internet de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'accepter le renouvellement du contrat de prestations de service internet ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.**

2020 – 080 : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SITE INTERNET.

Monsieur le Maire explique que la commune a souhaité obtenir pour son site internet des fonctionnalités et des changements que la plateforme de la société Réseau des Communes, qu'il utilise actuellement, ne peut lui offrir compte tenu de son modèle. Dans ce cadre, la commune a souhaité se rapprocher de la nouvelle plateforme proposée par la société Neopse pour la création de son nouveau contrat.

Les sociétés Neopse et Réseau des communes ont signé ensemble une convention qui permet d'assurer pour la commune une transition simplifiée entre son site actuel et son nouveau site Néopse.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'accepter l'avenant au contrat de prestations de service pour le site internet ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

2020 – 081 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

Emploi dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide la création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif Territorial (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) en raison de l'absence pour congé de longue maladie d'un adjoint administratif territorial.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une première expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie

C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement **Indice brut 359, Indice Majoré 334**, et augmenté, le cas échéant, des primes et indemnités mises en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.

- **Et les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2020 – 082 : PRISE EN CHARGE VISITE MEDICALE D’APTITUDE POIDS LOURDS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds des agents du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire. Les médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait les agents doivent en faire l’avance. Compte tenu que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de cette visite aux agents.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l’unanimité,**

- **Décide de rembourser à hauteur de 36.00 € par agent les honoraires médicaux dans le cadre de la visite pour le renouvellement du permis poids lourds.**

2020 – 083 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée qu’il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2020 Assainissement afin de financer les factures des travaux d’extension du réseau d’assainissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2020 assainissement comme suit :**

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1641- Emprunt en euros | | | | 35 000.00 € |
| Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | | | 35 000.00 € |
| D-2156 - 1801 : Extension Réseau Assainissement | | 35 000.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 35 000.00 € | | |
| Total INVESTISSEMENT | | 35 000.00 € | 0.00 € | 35 000.00 € |

2020 – 084 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet de 21 heures hebdomadaires afin d'assurer la garderie périscolaire du matin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2020, de 21 heures à 25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.**

2020 – 085 : MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - ANNULATION DES LOYERS.

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Il indique que, pour atténuer les effets de la crise, la commune peut adopter un ensemble de mesures de soutien économique, et notamment l'annulation des loyers de la maison d'assistance maternelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'annuler la charge locative représentant 3 mois de loyers (mars, avril et mai) pour l'association « Les Petits Oisillons ».**

Questions diverses.

→ Monsieur le Maire informe de la vente de gré à gré aux conditions suivantes :

- Parcelle n° 11 (Chablis chênes), Volume : 16, 851 m³, vendue à la Scierie Genet à Luxeil les Bains pour un montant de 1 348.00 € ht.

→ Monsieur le maire informe que Monsieur le Préfet des Vosges a fait procéder par arrêté du 28 août 2020, au versement de l'attribution revenant à la commune au titre de la répartition des produits affectés en 2019 au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, pour un montant de 13 448.13 €.

→ Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L70 du code électoral qui dispose que les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat, Monsieur le Préfet a fait procéder au mandatement de la subvention dite « Frais d'assemblées électorales » qui s'élève à 239.26 €.

→ Monsieur le Maire présente le programme de la manifestation « Rencontre avec... la Belgique » proposé par le Conseil Départemental des Vosges et qui se déroulera du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020 dans 45 bibliothèques et médiathèques du réseau vosgien.

→ Calendrier de formation des élus proposé par l'association des maires des Vosges :

- Le budget – présentation le 01^{er} octobre 2020 ;

- Le statut de l' élu le 09 octobre 2020 ;
 - Les pouvoirs de police du maire le 22 octobre 2020 ;
 - Et la responsabilité civile et pénale de l' élu le 12 novembre 2020.
- Les élus intéressés par ces formations sont invités à venir s'inscrire au secrétariat de la Mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Fabrice LECOMTE

**Affiché le 25 septembre 2020
Le Maire,**



Monsieur Jean-Paul MICLO